



## « ETRE PIETON DANS LES PYRENEES ORIENTALES »

*Pour la cité humaine – Les droits du piéton*

### **Statuts**

#### **Article I - Titre**

*Il est fondé, pour une durée illimitée, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 a but non lucratif, et du Décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :*

**« ETRE PIETON DANS LES PYRENEES ORIENTALES »**

#### **Article II - Buts**

*Cette association a pour but de s'efforcer de rendre à chacun d'entre nous le moyen de vivre en piéton heureux au quotidien.*

#### **Article III - Siège social**

*Le Siège Social est fixé au domicile du Président.*

*Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.*

#### **Article IV – Composition**

*L'Association pourra se composer de :*

- *Membres d'Honneur*
- *Membres Donateurs*
- *Membres Adhérents*

## **Article V - Adhésion**

*Pour faire partie de l'Association, il est nécessaire d'en faire la demande écrite, de payer sa Cotisation, et de s'engager à respecter et faire respecter les objectifs de l'Association.*

## **Article VI - Membres**

### *1) Sont Membres d'Honneur*

*les personnes qui par leur notoriété ou leurs services rendus peuvent accéder à cette distinction; ils sont dispensés de Cotisation.*

### *2) Sont Membres Donateurs*

*les personnes, cotisant ou non, qui versent une somme ou des apports matériels laissés à leur convenance.*

### *3) Sont Membres Adhérents*

*les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement la Cotisation.*

## **Article VII – Radiations**

*La qualité de Membre se perd par :*

- démission*
- décès*
- radiation*
- automatiquement : par non renouvellement de la cotisation annuelle après relances dans un délais raisonnable.*

*Procédure de radiation pour faute grave (ex. œuvrer contre l'Association ou ses objectifs)*

- La radiation est proposée par le Conseil d'Administration .*
- L'intéressé est alors invité par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à présenter ses explications devant le Bureau.*
- Après une délibération de huit jours, le Bureau lui fait connaître sa décision finale.*
- La radiation deviendrait effective sans réponse de l'intéressé sous 3 semaines.*

## **Article VIII – Ressources**

*Les ressources de l'Association comprennent :*

- *Les cotisations et les dons*
- *Les subventions sollicitées auprès des divers organismes, s'il y a lieu : Etat, Région, Département, Communes, et autres gestionnaires de fonds publics ou privé...*
- *Les donations et legs formalisés*
- *Les produits de manifestations diverses rentrant dans le cadre des objectifs de l'Association*

## **Article IX – Conseil d'Administration**

- *Tout Membre du Conseil d'Administration doit être Majeur et disposer de ses Droits civiques.*
- *L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 Membres minimum.*
- *Elus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3ans, ils sont rééligibles, tous les ans, par tiers. Les prérogatives du Conseil d'Administration seront définies dans le Règlement Intérieur.*
- *En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges dans l'année, le Conseil*
  - *pourvoit au remplacement de ce(s) membre(s), sur proposition et vote du Bureau par simple cooptation, valable jusqu'à l'Assemblée Générale suivante*
  - *le membre coopté, s'il est confirmé par l'AG, exécute le manda en lieu et temps de l'ex-titulaire.*
- *Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau, composé a minima de :*
  - *1 Président(e)*
  - *1 Secrétaire*
  - *1 Trésorier(e)*

*Selon les besoins, la composition d'un Bureau élargi relève du Règlement Intérieur.*

## **Article X - Réunions d'Assemblée Générale Ordinaire**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, annuelle, comprend tous les Membres à jour de leur cotisation.*

*Les convocations :*

- *parviennent 15 jours avant la date fixée, vers tous les Membres, par les soins du (de la) Secrétaire*
- *l'Ordre du Jour y est clairement indiqué.*

*Tout Membre peut faire connaître au Bureau sa Demande de voir abordé un point particulier, souhaitable et susceptible d'être traité en « Points divers » dans l'Ordre du Jour :*

- *la demande doit parvenir au Bureau au plus tôt avant la période des Convocations*
- *et au moins 1 semaine avant la date fixée sur les Convocations, afin de pouvoir être étudiée et très exceptionnellement rajoutée hors Convocations : mais cette démarche tardive doit relever d'un caractère particulièrement exceptionnel.*

*L'Ordre du Jour prévoit :*

- *la présentation de la situation morale : Rapport Moral exposé par le (la) Président(e) et soumise à l'approbation de l'Assemblée.*
- *l'analyse de la gestion financière de l'année écoulée : Bilan Financier présenté par le (la) Trésorier(e), et soumise à l'approbation de l'Assemblée.*
- *l'abord des divers points annoncés en Ordre du Jour*
- *très exceptionnellement, l'énoncé de Points abordés en sus et pour lesquels le Bureau justifierait alors les critères retenus en dernière minute*
- *l'Election du nouveau Conseil*
  - *énoncé des Membres démissionnaires = sorties volontaires avant le terme des 3 ans,*
  - *énoncé des Membres sortants = sorties légales en fin des 3 ans*
  - *par déduction, énoncé des Membres restant en poste et poursuivant leur mandat*
  - *recueil et prise de connaissance des Candidatures (celle des élus sortants mais rééligibles, et celle des nouveaux volontaires aux missions de Membres du C.A)*
  - *vote de l'Assemblée.*

*Tout Membre qui ne peut être présent le jour de l'Assemblée Générale dispose d'un droit de Représentation :*

- *à l'intérieur du cadre associatif et à l'aide du Pouvoir joint à la Convocation*
- *Pouvoir confié à un Membre présent, et porté le jour même de l'Assemblée*
- *ou transmis par anticipation au Bureau, par tout moyen, au plus tard la veille du jour de l'Assemblée.*
- *Les Pouvoirs sont limités à 2 par personne*

### ***Article XI – Réunions d'Assemblée Générale Extraordinaire***

- *Si besoin est,*
- *ou sur demande de la moitié + 1 des membres inscrits et à jour de leur cotisation,*
- *le (la) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, qui obéit aux mêmes règles de Convocation et de Pouvoir.*

### ***Article XII – Règlement Intérieur***

*Le Règlement Intérieur précise et/ou développe toutes les règles de fonctionnement de l'Association.*

*Il sera remis à chaque Membre de l'Association, à son Inscription ainsi que ses mises à jour.*

### ***Article XIII – Dissolution de l'Association***

*En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres inscrits et à jour des cotisations, réunis en AGO ou AGE, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.*

*Les Fondateurs.*

<i>Bernard</i>	<i>Hélène</i>	<i>Monique</i>	<i>Daniel</i>
<i>BANYULS</i>	<i>BRIEU-GACHES</i>	<i>CHALAMET</i>	<i>MANN</i>